
SB[®]

**PETIT GUIDE DE
L'ENTREPRISE
EN SUISSE**

Votre entreprise en Suisse

SB SWISSBUSINESS[®]



TABLES DES MATIERES

TABLES DES MATIERES	2
GENERALITES.....	4
INTRODUCTION & DISCLAIMER.....	4
SB SWISSBUSINESS LLC.....	4
L'entreprise	4
Vos partenaires.....	4
VOTRE ENTREPRISE EN SUISSE	4
Quelques informations sur la Suisse	4
Pourquoi une entreprise en suisse ?.....	4
NOS PRESTATIONS & SOLUTIONS.....	5
CREATION, GESTION et AUDITS.....	5
Prestations	5
CONSEILS, ANALYSES, EVALUATIONS, BUDGETS	5
Prestations	5
DOMICILIATION, ADMINISTRATION ET GERANCE.....	5
Domiciliation.....	5
Administration et gérance	5
SOLUTIONS TECHNIQUES & NUMERIQUES	6
SB@ccess.....	6
Fast Fees.....	6
Outils logiciels.....	6
Accès distant	6
Sur site.....	6
STRUCTURES JURIDIQUES SUISSSES.....	7
LES STRUCTURES	7
Diverses structures	7
La raison individuelle.....	7
Société en nom collectif.....	7
Société à responsabilité limitée.....	7
Société anonyme	8
La société coopérative.....	8
La succursale	8
Tableau comparatif.....	8
FISCALITE.....	9
IMPOSITION DES SOCIETES ET DES DIVIDENDES.....	9
Impôts sur le bénéfice et sur le capital	9
Impôts sur les dividendes	9
IMPOSITION SUR LES PERSONNES.....	9
Frontaliers.....	9
Etrangers travaillant en Suisse, non frontaliers et permis d'établissement B	9
Etrangers domiciliés en Suisse avec permis d'établissement C et ressortissants suisses...	9
CHARGES SOCIALES	10
INDEPENDANTS, ASSOCIES.....	10
Généralités.....	10
Indépendant et associés dans une SNC	10
Associés dans une Sàrl, SA, ou société coopérative	10
SALARIES.....	10
TVA EN SUISSE ET TVA INTRA-EUROPÉENNE	11

TVA EN SUISSE	11
L'assujettissement	11
Les taux	11
TVA SUISSE ET TVA INTRA-EUROPÉENNE	11
La Suisse n'est pas dans l'UE	11
Exportation.....	11
LA SUISSE : SECRET BANCAIRE ET PARADIS FISCAL	12
SECRET BANCAIRE.....	12
Principe.....	12
Levée du secret.....	12
En bref.....	12
PARADIS FISCAL	12
Introduction	12
Généralités sur la fiscalité	12
En bref.....	12
CREATION D'ENTREPRISE.....	13
POUR LES SUISSES / ETRANGERS DOMICILIES EN SUISSE	13
Généralités.....	13
Choix de la structure et coût de la création	13
Coûts de la gestion	13
POUR LES ETRANGERS NON DOMICILIES EN SUISSE	14
Généralités.....	14
Choix de la structure et coût de la création	14
Coût de la gestion.....	14
QUESTIONS FREQUENTES	15

GENERALITES

INTRODUCTION & DISCLAIMER

Ce petit guide n'est pas un cours de droits ou de fiscalité et n'a pas la prétention d'être exhaustif. L'objectif est uniquement de présenter, de façon simple et succincte, les points essentiels dans l'exercice d'une activité commerciale en Suisse. Les taux et chiffres indiqués sont indicatifs. Nous ne nous engageons pas sur la validité de son contenu s'il est pris à titre de conseil, et non de généralité. Les taux et chiffres indiqués le sont sous réserves de modifications. Tous les prix indiqués sont par défaut en CHF et sans TVA.

SB SWISSBUSINESS LLC

L'entreprise

SB SWISSBUSINESS LLC fut fondée en 2004. L'entreprise offre toute une gamme de services allant de la création de société, de la tenue de la comptabilité jusqu'à la gestion quasi complète de votre société. SB SWISSBUSINESS LLC offre également des prestations comme l'analyse, le conseil, l'audit, la domiciliation, etc.

Vos partenaires

SB SWISSBUSINESS LLC vous aide au mieux à développer votre entreprise et nos prestations s'adaptent à vos besoins et votre évolution. Nous facturons nos prestations sous forme de forfaits annuels ou sur décompte horaire.

SB Audits Sàrl est au bénéfice d'un agrément officiel de réviseur, agrément délivré par l'Autorité fédérale de Surveillance en matière de Révision ASR et offre les prestations d'audit selon son agrément aux PME/PMI.

VOTRE ENTREPRISE EN SUISSE

Quelques informations sur la Suisse

Pour les étrangers, il est important de savoir que la Suisse possède quatre langues nationales (Allemand, Français, Italien et Romanche). En outre, le système juridique repose sur au moins 3 niveaux de compétence (commune, canton, confédération). Ces trois niveaux se retrouvent également sur un plan fiscal.

Pourquoi une entreprise en suisse ?

Outre une position centrale en Europe, la Suisse offre une fiscalité intéressante, des charges sociales raisonnables et un cadre de vie agréable. Notons également la souplesse administrative et la souplesse du droit du travail.

NOS PRESTATIONS & SOLUTIONS

CREATION, GESTION et AUDITS

Prestations

Nous pouvons nous charger de la création de votre société, sur la base de forfait ou contrat horaire, incluant tous les coûts (notaire, registre du commerce) et incluant l'ouverture d'un compte bancaire. Nous pouvons également nous charger de votre businessplan. Nous pouvons nous charger de la comptabilité, des salaires, de la TVA et de la fiscalité. Nous pouvons également prendre en charge l'émission de vos factures et leur suivi, ainsi que vos paiements.

Avec **SB Audits Sàrl**, au bénéfice d'un agrément fédéral, nous pouvons prendre en charge la révision de vos comptes annuels (révisions restreinte) et procéder à divers audits légaux.

Nos prestations peuvent être exécutées dans vos bureaux si nécessaire.

CONSEILS, ANALYSES, EVALUATIONS, BUDGETS

Prestations

Nous pouvons vous conseiller dans les divers domaines touchant à la vie de votre entreprise et dans le cadre privé (fiscalité, patrimoine, etc.). Nous pouvons procéder à des analyses de votre entreprise, produire des états prévisionnels ou des businessplans.

Nous pouvons procéder à des évaluations d'entreprise ou de parts sociales, en appliquant des méthodes reconnues, dans le cadre d'achat, vente, remises, transferts, etc.

Nos prestations peuvent être exécutées dans vos bureaux si nécessaire.

DOMICILIATION, ADMINISTRATION ET GERANCE

Domiciliation

SB SWISSBUSINESS LLC peut domicilier votre entreprise, c'est-à-dire fournir l'adresse postale de votre siège. Le courrier vous est transmis chaque semaine. Notre forfait inclut l'envoi du courrier. L'adresse officielle de votre siège est également votre domicile fiscal. La domiciliation concerne également le transfert du courrier à nos bureaux.

Administration et gérance

Nous pouvons mettre à disposition d'un gérant ou administrateur. La prestation nécessite un contrat de fiducie. Un contrat de fiducie est un contrat qui concerne la mise à disposition d'un administrateur ou d'un gérant. Le contrat précise que vous êtes l'ayant droit, et que les profits, mais aussi les charges, vous reviennent.

SOLUTIONS TECHNIQUES & NUMERIQUES

SB@ccess

SB@ccess est une plateforme sécurisée de travail à votre disposition : communication, échange de documents, suivi de nos prestations, documents de travail, etc. Elle est gratuite et à disposition de nos clients.

Fast Fees

FAST FEES est une application simple et complète pour gérer les notes de frais et les dépenses. Créé spécialement pour les indépendants et les entreprises avec salariés, FAST FEES est entièrement gérée et hébergée en Suisse.

Notre solution répond ainsi aux besoins spécifiques des PME et entreprises suisses tout en satisfaisant aux exigences les plus élevées en matière de protection des données.

<https://fastfees.ch/>

Outils logiciels

Nous travaillons essentiellement avec les logiciels **Crésus**. Vos comptes bancaires, les paiements, les achats, la comptabilité, les salaires, les stocks, les factures clients, la gestion budgétaire ou analytique, tout peut être intégré avec tout ou partie à distance. Nous pouvons vous aider à mettre en place la solution la plus optimale en tant que revendeur officiel. <https://www.cresus.ch/>

Accès distant

Nous pouvons vous offrir le cas échéant un accès distant sur un de nos serveurs pour les logiciels de gestion. Vous ne gérez pas les applications, et vous choisissez si vous souhaitez un accès complet ou juste un accès en consultation.

Sur site

Sur demande ou régulièrement, nous pouvons nous déplacer sur site pour effectuer une partie de notre mandat.

STRUCTURES JURIDIQUES SUISSES

LES STRUCTURES

Diverses structures

Il existe diverses structures pour exercer une activité commerciale :

- La raison individuelle (l'indépendant)
- La société en nom collectif
- La société à responsabilité limitée
- La société anonyme
- La société coopérative
- La succursale

Il existe également la société en commandite. Nous n'en parlerons pas vu sa rareté.

La raison individuelle

Il s'agit de l'indépendant (RI). La comptabilité est obligatoire dès l'inscription au registre du commerce. En cas de non-inscription, il est nécessaire toutefois de tenir au moins un livre de caisse pour des raisons fiscales. Il n'y a pas de déclaration fiscale de l'entreprise, mais le bénéfice ou la perte d'exploitation est reportée sur la déclaration privée de l'indépendant. La responsabilité du chef d'entreprise est totale. L'indépendant est en outre soumis à certaines assurances sociales (AVS) mais pas à d'autres et donc ne bénéficie pas de toutes les prestations (chômage, caisse de retraite). Il peut avoir des salariés, mais ne peut pas être salarié lui-même. Le bénéfice comptable augmente le revenu imposable. L'inscription au registre du commerce suppose un domicile en Suisse.

Société en nom collectif

La société en nom collectif (SNC) est une société de personnes, nécessitant au moins deux personnes. Le gérant doit être domicilié en Suisse. Les associés sont considérés comme indépendants et donc soumis aux mêmes obligations (AVS) et responsabilités (personnelle). L'inscription au registre du commerce est en principe obligatoire, ainsi que la comptabilité. Chaque associé est responsable de la totalité des engagements. Bien que la SNC demande une déclaration fiscale indépendante, la fiscalité est à la charge des associés, à titre privé (même principe que la RI). Précisions encore que par défaut, chaque associé à la signature. La majorité des associés avec signature doivent être domiciliés en Suisse.

Société à responsabilité limitée

La Société à responsabilité limitée (sàrl) est « une petite SA ». Elle est indépendante fiscalement et juridiquement. Le capital est composé de parts sociales et non d'actions. Les associés ne sont pas responsables des dettes. L'inscription au registre du commerce est obligatoire, ainsi que la comptabilité. Le capital minimum est de 20'000.- CHF. Il peut y avoir qu'un associé, et le gérant (ou la majorité des gérants) doit être domicilié en Suisse. Les associés peuvent être étrangers, sans restriction. La révision est obligatoire, sauf exception (moins de 10 salariés, unanimité des associés).

Société anonyme

La société anonyme (SA) est indépendante fiscalement et juridiquement. Le capital est composé de d'actions. Les associés ne sont pas responsables des dettes. L'inscription au registre du commerce est obligatoire, ainsi que la comptabilité. Le capital minimum est de 100'000.- CHF, mais 20% (mais au moins 50'000.- CHF en absolu) doivent être libérés au minimum. L'administrateur (ou la majorité du conseil d'administration) doit être domicilié en Suisse.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur. L'entreprise peut émettre les actions soit de manière individuelle, soit sous forme de certificats d'actions. Les actionnaires peuvent être étrangers.

La révision est obligatoire, sauf exception (moins de 10 salariés, unanimité des associés).

La société coopérative

La société coopérative nécessite sept associés. Le but doit la société doit contenir un idéal, par exemple la défense des intérêts des membres. Elle émet des parts sociales et le capital doit être ouvert. Le capital ne connaît pas de minimum. L'inscription au registre du commerce est obligatoire, ainsi que la comptabilité. La société est indépendante juridiquement et fiscalement. La révision est obligatoire, sauf exception (moins de 10 salariés, unanimité des associés).

La succursale

La succursale (Succ) est une entité juridique découlant d'une société de droit étranger (ou de droit suisse). Elle s'apparente à la SA dans son fonctionnement, mais est lié au droit étranger. Juridiquement et fiscalement, elle est indépendante. L'inscription au registre du commerce est obligatoire, ainsi que la comptabilité. Elle doit être représentée par un fondé de procuration résident en Suisse (au moins un). Elle n'a pas de capital.

Tableau comparatif

	RI	SNC	Sàrl	SA	COOP	Succ
Inscription au RC	Si le CA > 100'000.-	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Comptabilité	Si inscrit au RC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Responsabilité personnelle	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Impôts sur	Le revenu	Le revenu	Le bénéfice	Le bénéfice	Le bénéfice	Le bénéfice
Capital minimum	0	0	20'000.-	100'000	0.-	0.-
Capital minimum à libérer	0.-	0.-	20'000.-	20% mais au moins 50'000.-	0.-	0.-
Acte notarié	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non

FISCALITE

IMPOSITION DES SOCIETES ET DES DIVIDENDES

Impôts sur le bénéfice et sur le capital

Les sociétés (sauf la SNC) sont imposées sur le bénéfice et sur le capital. Il faut retenir que qu'il existe un impôt communal, cantonal et fédéral.

L'imposition sur le capital est de quelques pour mille (suivant les cantons).

L'imposition sur les bénéfices est également variable. Pour le canton de Vaud, le taux d'imposition sur les bénéfices est de 13.79 %. Les revenus de participations bénéficient d'un dégrèvement. Un impôt sur le capital est aussi prélevé (0.03% pour le canton de Vaud). Certaines taxes n'existent que dans certains canton (par exemple, la taxe professionnelle genevoise).

Impôts sur les dividendes

Concernant la Sàrl et la SA, il est possible de ne pas toucher de dividendes. Par contre, si les associés décident de toucher un dividende, la société doit verser à l'autorité fiscale 35% (impôt anticipé) du montant versé. Ces 35% sont remboursés aux associés (totalement ou partiellement suivant la résidence suisse ou étrangère) si ces derniers prouvent qu'ils sont déclarés ce revenu à leur autorité fiscale.

La succursale n'est pas concernée par cet aspect.

IMPOSITION SUR LES PERSONNES

Il existe aussi un impôt communal, cantonal et fédéral. Il n'est pas possible de donner un taux de référence, chaque cas étant spécifique. Nous pouvons cependant, si vous le souhaitez, effectuer une analyse fiscale vous concernant.

Frontaliers

Le statut de frontalier dépend de la région de domicile et du fait de rentrer chaque soir à son domicile ou non.

Certains cantons appliquent un impôt à la source (voir les taux sur les sites des autorités cantonales). D'autres cantons laissent le soin aux frontaliers de déclarer leur revenu à leur autorité fiscale, qui est informée du statut de frontalier.

Etrangers travaillant en Suisse, non frontaliers et permis d'établissement B

Le travailleur domicilié à l'étranger paie un impôt à la source. Le taux dépend de divers critères. Idem s'il est domicilié en Suisse, avec un permis B. Cependant dans ce dernier cas, passé un certain revenu, l'imposition se fait sur déclaration.

Etrangers domiciliés en Suisse avec permis d'établissement C et ressortissants suisses

Le contribuable remplit annuellement une déclaration d'impôts et est imposé sur les éléments qui en découlent.

CHARGES SOCIALES

INDEPENDANTS, ASSOCIES

Généralités

Les charges sociales sont les suivantes, au minimum :

- AVS, AI, APG, AC : taux fixe ;
- Assurance accident : taux variable selon divers critères ;
- Assurance LLP (caisse de retraite) : taux variable selon divers critères.

Le système d'assurance sociale en Suisse se base en partie sur des compagnies privées. Chacune à ses taux et les critères sont multiples (sexe et âge du salarié, niveau de salaire, activité, etc.).

Indépendant et associés dans une SNC

Les indépendants associés dans une SNC ne paient que l'AVS en % du bénéfice (s'ils sont domiciliés en Suisse – compter en moyenne 9 à 10%). Ils doivent s'assurer à titre privé pour les accidents. La LPP est facultative (également à titre privé) et ils ne bénéficient pas de l'assurance chômage.

Associés dans une Sàrl, SA, ou société coopérative

Aucune charge sociale. S'ils sont salariés, la partie salaire est soumise.

Notons cependant que l'éventuelle rémunération des gérants et administrateur est soumise à l'AVS (tantièmes).

SALARIES

On compte en moyenne entre 15% et 20% au plus de charges sociales. A titre d'exemple, pour un salaire brut de 60'000.- annuellement, les déductions peuvent être estimées à 12'000.- CHF. L'employeur devra verser environ 24'000.- CHF (dont la moitié prélevée sur le salaire). Le coût du travail sera donc de 72'000.- CHF. Le salarié touchera un net de 48'000.- CHF. Les charges sociales peuvent varier suivant l'âge, la profession, certaines particularités cantonales ou l'existence de conventions collectives de travail.

TVA EN SUISSE ET TVA INTRA-EUROPÉENNE

TVA EN SUISSE

L'assujettissement

Vous devez vous annoncer dès que votre chiffre d'affaire imposable dépasse 100'000.- CHF. Pour les sociétés étrangères actives en Suisse, ce chiffre s'entend au niveau mondial. L'assujettissement est toutefois accordé dès qu'il y a une activité commerciale, sur demande, même si le chiffre d'affaires est inférieur à 100'000.- CHF.

Le décompte TVA doit se faire tous les trimestres. Il est également possible de se passer de décompte TVA détaillé et d'opter pour un taux forfaitaire calculé sur le chiffre d'affaires semestriel.

Les décompte TVA peuvent être établis selon la méthode dite « des contre-prestations convenues » ou selon la méthode dite « des contre-prestations obtenues ». En bref, la première méthode suppose un décompte basé sur les factures reçues et envoyées, la deuxième sur les recettes et dépenses. La première est la plus courante.

Les taux

Le taux normal de TVA est de 8.1%. Il existe cependant des taux réduits pour certaines activités. Nous pouvons résumer les taux de TVA comme suit :

- Taux normal : 8.1%
- Taux hôtellerie : 3.8%
- Taux secteur primaire : 2.6%
- Exportation, exclues : 0%

TVA SUISSE ET TVA INTRA-EUROPÉENNE

La Suisse n'est pas dans l'UE

Rappelons-le, la Suisse ne fait pas partie de l'UE. En Suisse, il n'y a donc pas de TVA intra-européenne. Vendre en France, par exemple, est pour la Suisse une exportation avec un taux de TVA à 0%, qu'il s'agisse de biens ou de services.

Exportation

Lors d'une vente de marchandise hors Suisse, la marchandise est une exportation. C'est la douane étrangère éventuellement à l'aide d'un transitaire, qui se chargera de la TVA en vigueur dans le pays importateur.

Si l'importateur étranger est assujetti, dans le cas d'importation de services, alors c'est à lui à déclarer l'importation du service. Dans certains cas, un représentant fiscal européen est conseillé lors de transactions entre pays européens.

LA SUISSE : SECRET BANCAIRE ET PARADIS FISCAL

SECRET BANCAIRE

Principe

Le secret bancaire est simplement le fait que l'autorité fiscale Suisse n'a pas accès automatiquement aux informations bancaires. Pour l'étranger, l'échange automatique d'information doit être considéré comme étant la règle.

Levée du secret

Il est cependant possible de lever le secret bancaire en faveur de l'administration pour des raisons pénales, sur décision d'un juge. Dans le cadre d'activités illégales, il est évident que le secret bancaire peut être levé par l'autorité judiciaire.

En bref

Le secret bancaire protège la vie privée contre les questions de l'administration, mais pas pour délits. De facto, avec l'étranger, il n'existe plus.

PARADIS FISCAL

Introduction

La notion de paradis fiscal est toute relative. La Suisse a la réputation d'être un paradis fiscal surtout parce que les grands pays voisins sont souvent des enfers fiscaux. En outre, le système des forfaits fiscaux accentue cette réputation : si vous êtes étranger domicilié en Suisse et n'avez aucune activité en Suisse, donc que vos revenus proviennent de l'étranger, vous pouvez négocier avec les autorités un forfait calculé sur une estimation de dépenses. On parle ici cependant que de montants importants (plusieurs centaines de milliers de francs d'impôts)

Généralités sur la fiscalité

La quote-part fiscale du pays par rapport au PIB s'élève à environ 30%. Pour un Suisse ou un étranger établi en Suisse (sans forfait fiscal), le taux d'imposition privé est progressif.

Pour les sociétés, la fiscalité sur le bénéfice varie entre 12% et 20% environ, avec des cas spécifiques.

Notons encore l'impôt anticipé de 35% sur les bénéfices distribués, impôt qui est remboursé (totalement ou partiellement) à condition que vous le déclariez en Suisse ou à l'étranger, en fonction de votre domicile fiscal.

En bref

La fiscalité est certes plus légère que d'autres pays, cependant le terme de « paradis » est largement exagéré. En outre, contrairement à d'autres pays, le financement des caisses de pensions et de la couverture maladie ne se fait pas par l'impôt.

CREATION D'ENTREPRISE

POUR LES SUISSSES / ETRANGERS DOMICILIES EN SUISSE

Généralités

Un businessplan n'est pas nécessaire, mais cependant conseillé. Pour le moins, il vous faut un projet solide. Pour les raisons individuelles, vous devez obtenir l'autorisation de l'AVS. Pour la SNC, les associés doivent se déclarer à l'AVS.

Choix de la structure et coût de la création

Plusieurs critères sont à prendre en compte : la fiscalité, la responsabilité et le financement. Pour ce dernier point, rappelons que le retrait du deuxième pilier n'est possible que pour les raisons individuelles et les SNC.

La création d'une raison individuelle ou d'une SNC ne coûte que quelques centaines de francs en cas d'inscription au registre du commerce. Cependant il faut penser à se mettre en règle avec les assurances sociales et éventuellement la TVA. Nous nous chargeons si nécessaire de l'ensemble.

Pour une SA ou Sàrl, comptez en moyenne pour la création 2'000 CHF pour les cas simples, sinon entre 3'000.- CHF et 5'000.- CHF, comme frais de conseil, de notaire et d'inscription au registre du commerce. Là aussi, il faut cependant penser à se mettre en conformité avec les autorités. Nous pouvons, pour un montant forfaitaire, prendre en charge toutes les négociations avec le notaire, la rédaction des statuts puis prendre en charge les démarches avec les assurances sociales et la TVA.

Coûts de la gestion

Cela dépend de ce que vous souhaitez et bien entendu de la masse de travail générée par votre entreprise. Le « minimum vital », soit la clôture comptable et l'établissement des états financiers, comptez environ 1'500.- CHF. Si vous souhaitez la gestion des salaires, la TVA, la saisie des pièces comptables, la gestion de la fiscalité, etc. il faut compter en moyenne, pour une petite entreprise, entre 3'000.- CHF et 6'000.- CHF par an.

POUR LES ETRANGERS NON DOMICILIES EN SUISSE

Généralités

En général, les étrangers optent pour une Sàrl ou une SA, lorsqu'ils ne sont pas domiciliés en Suisse. Il n'y a d'ailleurs que pour ces deux formes que nous acceptons de prendre en charge la gérance ou l'administration.

Choix de la structure et coût de la création

Pour une SA ou Sàrl, comptez en moyenne un maximum de 5'000.- CHF pour la création, comme frais de notaire et d'inscription au registre du commerce. Il faut cependant penser à se mettre en conformité avec les autorités. Nous pouvons, pour un montant forfaitaire, prendre en charge toutes les négociations avec le notaire, la rédaction des statuts et les démarches avec les assurances sociales et la TVA.

Nous pouvons également prendre en charge les procédures de domiciliation privée, si vous souhaitez vous installer en Suisse. Le surcoût est d'environ 200.- CHF

Notons cependant que nous n'offrons pas de prestations liées à la recherche de logement.

Coût de la gestion

Cela dépend de ce que vous souhaitez et bien entendu de la masse de travail générée par votre entreprise. Le « minimum vital », soit la clôture comptable et l'établissement des états financiers annuels, comptez environ 1'500.- CHF. Si vous souhaitez la gestion des salaires, la TVA, la saisie des pièces comptables, la gestion de la fiscalité, etc. il faut compter en moyenne, pour une petite entreprise, entre 3'000.- CHF et 6'000.- CHF par an.

Si vous souhaitez des prestations de gérances/administration, domiciliation, etc. il faut estimer un coût total annuel allant de 2'500.- CHF à 6'000.- CHF.

QUESTIONS FREQUENTES

Je suis étranger, et je souhaite travailler comme indépendant en Suisse. Est-ce possible ?

Oui. Si vous êtes indépendant à l'étranger, vous pouvez travailler en Suisse 3 mois sans autorisation (attention aux obligations d'annonce). Si vous souhaitez vous installer en Suisse pour y travailler comme indépendant, vous devrez présenter un Businessplan pour obtenir l'autorisation d'établissement. Notons que si vous n'êtes pas européen, la probabilité d'obtenir une autorisation d'établissement est extrêmement faible. Les frontaliers peuvent sous conditions être indépendants en Suisse.

Mon chiffre d'affaires est inférieur à 100'000.-. Puis-je être assujetti TVA ?

Oui. L'assujettissement suppose l'établissement des décomptes donc un travail administratif supplémentaire. Cependant, si vos clients sont majoritairement assujettis ou si vous avez de gros investissements à faire, il peut être intéressant de s'assujettir. Cela permet de récupérer la TVA des investissements, et commercialement facilite les rapports avec les clients assujettis. Vous pouvez le faire dès l'exercice d'une activité commerciale.

Je souhaite, en étant gérant/administrateur ou non, ne pas toucher de salaire et ne toucher que les bénéfices. Est-ce possible ?

Aucun problème. Notez cependant que votre société devra verser 35% du montant à distribuer à l'autorité fiscale. Ce montant vous sera reversé tout ou en partie, à condition que vous le déclariez, quel que soit votre domicile fiscal. Une requalification en salaire par les assurances sociales reste toutefois possible voir probable suivant le montant et en l'absence de salaire.

Ma société suisse va acheter dans un pays européen et vendre dans un autre pays européen (ou le même). Que se passe-t-il côté TVA ?

Pour la Suisse, rien de spécial. Votre fournisseur vous fait une facture normalement selon la législation de son pays, et vous faites une facture classique avec une TVA à 0% pour l'exportation.

Côté UE, vous devriez cependant déclarer la TVA intra-européenne, à moins que la marchandise ne transite par la Suisse. Suivant le volume, un représentant fiscal européen est conseillé.

Quel est le mieux, toucher un salaire ou toucher les dividendes ?

Si par exemple votre entreprise réalise un bénéfice distribuable de 60'000.-, elle devra verser à l'autorité fiscale 35% d'impôts anticipé, soit 21'000.-. Si vous ne déclarez pas les 60'000.-, les 21'000.- sont perdus, et vous aurez obtenu 39'000.- (mais ne pas déclarer est illégal et susceptible de coûter cher). Si vous déclarez les 60'000.-, vous pouvez récupérer tout ou partie des 21'000.-, mais vous serez taxé (en suisse pour les Suisses et permis C, à l'étranger pour les autres) sur 60'000.-.

Si vous souhaitez toucher ces 60'000.- comme salaire, vous devez tenir compte des charges sociales. Vous ne pourrez vous prendre comme salaire qu'environ 50'000.-, auxquels il faudra encore déduire les charges sociales à la charge du salarié. Vous ne toucherez en net que 40'000.-, moins si vous êtes soumis à l'impôt à la source. Par contre le coût du travail diminue le bénéfice imposable.

Pour répondre à la question, il est donc impératif de voir votre situation propre et à quel taux d'imposition privé vous êtes soumis. Cependant, en préférant toucher un bénéfice plutôt qu'un salaire, vous renoncez aux prestations retraite et chômage. Le choix entre les deux solutions peut être fait en cours d'année. Attention toutefois à une requalification par les assurances sociales.

Est-il possible de laisser tous les profits dans ma société ?

C'est possible.

Ma société peut-elle acheter des biens immobiliers à l'étranger ?

C'est possible. Il n'y a pas de restriction du point de vue du droit suisse.

Ma société peut-elle me prêter de l'argent ?

Oui c'est possible. Toutefois, il faut garder à l'esprit qu'il faudra un jour rembourser, ou considérer le prêt comme étant une distribution de bénéfice. Le fisc peut en outre intégrer un intérêt.

Ma société peut-elle acheter des biens immobiliers en Suisse ?

C'est possible. Il y a cependant des restrictions concernant certains biens d'habitation et certaines régions, si les ayants-droit sont étrangers.

Un businessplan est-il nécessaire ?

Légalement, il n'y a aucune obligation.

Qu'en est-il de la comptabilité ?

Pour toutes les sociétés, ainsi que les raisons individuelles inscrites au registre du commerce, la comptabilité est obligatoire selon les normes légales. Les comptes n'ont pas à être déposés, comme dans certains pays voisins. Pour les SA et Sàrl, le contrôle des comptes par un réviseur est obligatoire. Il est possible d'y renoncer pour les petites entreprises avec l'unanimité des associés.

Je voudrais utiliser ma caisse de retraite (2^{ème} pilier). Est-ce possible ?

Oui, mais uniquement pour les raisons individuelles et SNC.

Je souhaite une carte de crédit au nom de mon entreprise. Est-ce possible ?

Oui. Cependant on vous demandera probablement un dépôt de garantie. Si vous êtes étranger que vous souhaitez une carte crédit privée, un dépôt de garantie sera également exigé.

Je n'ai pas le montant cash exact pour le capital de ma société. Puis-je apporter du matériel ou des titres ?

Oui. Cependant cela entraîne un surcoût car nécessite une attestation expertisée.

Que puis-je déduire de mon bénéfice ou que puis-je comptabiliser comme charge ?

En principe, tout ce qui est en relation avec l'activité commerciale.

Je suis étranger, et je souhaite ouvrir un compte bancaire personnel en Suisse. Est-ce possible ?

Oui c'est possible. Toutefois, les services compliance des banques peuvent mettre du temps à donner leur feu vert et facturer des frais supplémentaires.

Je suis étranger et je voudrais m'installer en Suisse comme salarié de mon entreprise en Suisse. Est-ce possible ?

Si vous êtes européen, c'est possible. Dans le cas contraire, il faudra prouver que vos compétences sont indispensables à votre société et introuvables en Suisse.

Je suis étranger et je voudrais m'installer en suisse pour y exercer une activité indépendante. Est-ce possible ?

Si vous êtes européen, c'est possible.

Je souhaite vendre des services dans l'UE. Est-ce possible?

C'est possible. Du point de vue suisse, il s'agit d'exportation. Attention toutefois aux législations nationales étrangères.

Quel sont les avantages/inconvénients d'apparaître comme associés/actionnaire ou gérant/administrateur ?

L'avantage d'apparaître comme gérant/administrateur est que cela simplifie les démarches commerciales. Sans cela, il vous faudra travailler avec une procuration, ce qui peut parfois ralentir l'activité.

Puis-je compter comme charge mes frais de voyage, représentation et véhicule ?

Sans problème. Par contre, si vous utilisez le véhicule de l'entreprise à titre privé, vous devrez soit tenir un cahier kilométrique, soit compter forfaitairement 0.8% de la valeur du véhicule (mais au minimum 150.-) comme frais privé chaque mois.

J'ai une société, et je souhaite la liquider. Comment faire et combien cela coûte ?

Cela coûte entre 2'000.- et 4'000.- (en moyenne – petites entreprises). La procédure complète peut être longue. Il peut être avantageux de la vendre.

Je suis indépendant, et je voudrais être salarié de mon entreprise. Est-ce possible ?

Impossible.

Je suis indépendant, et je voudrais que mon épouse/époux soit salarié/e de mon entreprise. Est-ce possible ?

Aucun problème.